

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 octobre 2025

Le sept octobre deux mille vingt-cinq les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Membres présents : MM QUESSON Jacky, MISSONNIER Jean-Claude, LOPEZ Evelyne, METAIS Christine, LAMAIGNERE Bernard, CHEVREUX Rolland, GUESDON Christiane, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, ANNEREAU Jean-Michel, TONDUSSEON François formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : LABATTU Carole, PERRAUD Francis, COCHAIN Dominique, CAILLEROT Elisabeth.

Secrétaire de séance : Monsieur MISSONNIER Jean Claude.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 27 AOUT 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 27 août 2025.

II) VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des documents en sa possession concernant les associations. Il demande ensuite au Conseil Municipal de procéder à la répartition des subventions communales au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'examen des documents présentés et en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes:

- | | |
|--|-----------|
| - Club du 3 ^{ème} Age - Aînés Ruraux - St Genis | 525.00 € |
| - Union Sportive Section Football St Genis | 3000.00 € |

La commune avait consenti à régler une facture d'Intersport pour l'acquisition de matériel pour un montant de 4720€ HT. Un remboursement sur 3 ans avait été accordé. 2025 la subvention revient à la normale.

- | | |
|--|-----------|
| - BASKET Haute Saintonge | 1680.00€ |
| - A.C.C.A. St Genis | 470.00 € |
| - Comité Cantonal F.N.A.C.A. | 230.00 € |
| - Ass A.C.P.G St Genis | 350.00 € |
| - G.E.D.A.R. - GCDA Féminin | 35.00 € |
| - Ass. Bibliothèque - Médiathèque St Genis | 2211.80 € |

Dont avance de 111.80€ de la part de l'association de la bibliothèque pour l'achat de lampe du vidéo projecteur.

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Temps Danses 17 | 950.00 € |
| - Comité des Loisirs St Genis | 5670.00 € |

Dont 580€ de subvention + 90€ de bons cadeaux fête des fleurs + 5000€ aide pour le feu d'artifice. Monsieur Missonnier et Madame Pascault se retirent de la salle et ne prennent part au vote de la subvention du comité des loisirs.

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Ass. Sourires d'Ukraine | 160.00 € |
|---------------------------|----------|

- Ass. Théâtre « Les Têtes de l'Art »	140.00 €
- A.P.E. - Ecoles Mat. et Primaire - St Genis	525.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Genis de Stge	850.00 €
- Ass. Les Bâtons de l'Estuaire - Majorettes	630.00 €
- ADMR	778.36 €

La commune paye actuellement le gaz du bâtiment. Il sera dorénavant facturé à l'ADMR.

- O.C.C.E. Coopérative Scolaire École Primaire	1600.00 €
--	-----------

- 350 Euros pour les frais d'administration générale
- 150 Euros pour projets classe ULIS
- 1.100 Euros en provision pour sorties éducatives avec nuitées tous les trois ans pour l'ensemble des classes du R.P.I. Cette périodicité permettra à tous les élèves de bénéficier du dispositif durant leur scolarité.

- O.C.C.E. Coopérative Scolaire École Maternelle	1103.00 €
--	-----------

- 450 Euros pour les frais d'administration générale. Les fournitures sont dorénavant payées en fonctionnement comme l'école primaire.
- 500 Euros en participation aux frais de sorties éducatives pour l'année scolaire 2025-2026.
- 153 Euros cinéma de Noël.

-Eurochestries	50.00€
----------------	--------

-Pétanque loisirs	141.93€
-------------------	---------

Dont avance de 41.93€ pour la cabane de la part de l'association pétanque loisirs. Monsieur Chevreux se retire de la salle et ne prend part au vote de la subvention

-Union des commerçants	1000.00€
------------------------	----------

- Association octobre rose	100.00€
----------------------------	---------

Sous l'initiative de l'équipe du cinéma, une séance au mois d'octobre est spécifiquement diffusée en soutien à octobre rose. Toutes les entrées sont reversées à une association en lien avec le cancer du sein.

<u>TOTAL GENERAL :</u>	22 200.09€
-------------------------------	-------------------

III) PRIX M² LOTISSEMENT DE LA GARENNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nous ne connaissons pas encore le montant des subventions fonds chaleurs et ADEME concernant le doublet géothermique. Sans ces données il n'est pas possible de fixer le prix du m².

Dès connaissances de toutes les données, le prix du m² du lotissement la garenne sera remis à l'ordre du jour.

IV) RENOVATION THERMIQUE LOGEMENT 11 ROUTE DE JONZAC

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en novembre 2023 du logement 11 route de Jonzac. Il s'avère, qu'après un hiver, le constat des dépenses énergétiques des locataires est très élevé. Il est nécessaire d'isoler par l'extérieur le logement, de changer la porte d'entrée et de modifier le mode de chauffage qui est actuellement électrique avec des convecteurs très anciens en chauffage par la géothermie. Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement estimatif suivant :

- Menuiserie :	2348.66€ HT
- Plomberie :	20485.56€ HT
- Maçonnerie :	7 381.30€ HT
- Isolation thermique par l'extérieur et des combles :	43 722.80€ HT
COÛT ESTIMATIF HT :	73 938.32€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1- Donne son accord au lancement des travaux.
- 2- Sollicite auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental et Monsieur Le Préfet une subvention.
- 3- Sollicite une dérogation exceptionnelle afin d'engager les travaux avant obtention de l'arrêté attributif de subvention.
- 4- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.
- 5- Adopte le plan de financement suivant sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées :

DEPENSES HT :	73 938.32€ HT
RECETTES :	
Fonds vert :	40 666.08€
Subvention Département :	18 484.58€
Autofinancement :	14 787.66€

V) CONSTRUCTION ET RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS DE SAINTONGE

Les sociétés EARL Des Deux Moulins à BOIS, Tardy Christophe à SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, Tenea Énergies à SEMOUSSAC et Méthafusion à MIRAMBEAU développent chacune un projet d'unité de production de biométhane sur les communes susnommées et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PONS et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 12/01/2022.

GRDF nous a présenté le 21 mars 2025 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de BOIS, SEMOUSSAC, MIRAMBEAU, SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU, PONS, PLEINE SELVE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, NIEUL-LE-VIROUIL, CONSAC, PLASSAC, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, SAINT-QUANTIN-DE-RANÇANNE et BELLUIRE, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- Article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- Article L111-97 : « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- Article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du*

gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée.

- *Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »*

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PONS

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de PLEINE SELVE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, NIEUL-LE-VIROUIL, CONSAC, PLASSAC, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MOSNAC, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, SAINT-QUANTIN-DE-RANÇANNE et BELLUIRE et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

VI) ACQUISITION PARCELLE A 2254

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition n'est pas possible actuellement.

VII) CREATION D'UN PUMPTRACK

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du Conseil Municipal du 27 août 2025, il a été décidé de créer un pumptrack sur 1300 m² et son aménagement paysager en face du stade.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement estimatif suivant :

- Création du pumptrack :	51 000.00€ HT
- Fabrication table de pique-nique :	840.00€ HT
- Support pour cycles :	590.00€ HT
Coût estimatif :	52 430.00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1- Donne son accord au lancement des travaux.
- 2- Sollicite auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental une subvention.
- 3- Sollicite une dérogation exceptionnelle afin d'engager les travaux avant obtention de l'arrêté attributif de subvention.
- 4- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.
- 5- Adopte le plan de financement suivant sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées :

DEPENSES HT :	52 430.00€ HT
RECETTES :	
DETR :	15 729.00€
Fonds européens :	13 107.50€
Subvention Département :	13 107.50€
Autofinancement :	10 486.00€

VIII) CREATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du Conseil Municipal du 27 août 2025, il a été décidé de créer un parcours de santé au parc du prieuré.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement estimatif suivant :

- Module parcours de santé :	13 773.00€ HT
Coût estimatif :	13 773.00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 6- Donne son accord au lancement des travaux.
- 7- Sollicite auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental une subvention.
- 8- Sollicite une dérogation exceptionnelle afin d'engager les travaux avant obtention de l'arrêté attributif de subvention.
- 9- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.
- 10- Adopte le plan de financement suivant sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées :

DEPENSES HT :	13 773.00€ HT
RECETTES :	
Fonds Européens :	5 509.20€
Subvention Département :	3 443.25€
Autofinancement :	4 820.55€

IX) REGULARISATION D'UNE DIFFERENCE DE COMPTABILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE VERSEE AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HALLES.

Monsieur le Maire rappelle qu'une avance remboursable a été versée il y a plusieurs années par le budget principal de la commune au budget annexe du lotissement des Halles pour financer le coût de la viabilisation des lots, dans l'attente de la vente totale de ceux-ci.

Une grande partie de cette avance a été remboursée au budget principal de la commune en 2024 par le budget annexe du lotissement des Halles.

A cette occasion, une différence de comptabilisation de 4 515 € est apparue entre l'avance restant à percevoir sur le budget principal et l'avance restant à rembourser sur le budget annexe du lotissement des Halles.

Malgré les recherches, cette différence de comptabilisation de 4 515 € apparue sur le budget principal de la commune n'a pas été retrouvée. Monsieur le Maire propose donc de régulariser la somme de 4 515 € sur le budget principal de la commune par opération d'ordre non budgétaire en abondant le compte 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la régularisation **sur l'exercice 2025** de l'erreur de 4 515 € concernant la comptabilisation de l'avance restant à percevoir du budget annexe du lotissement des Halles sur le budget principal de la commune

- charge Mr le Trésorier de procéder à cette régularisation par **opération d'ordre non budgétaire** sur le budget principal de la commune en débitant le compte **27638** et créditant le compte **1068** pour **4 515 €**.

X) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE – MOUVEMENT DE PERSONNEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création de deux emplois permanents à compter du 01/11/2025.

Considérant que les besoins du service technique nécessitent l'augmentation des heures de l'adjoint Technique de 16h/00 hebdomadaires à 35h00 hebdomadaires à compter du 01/11/2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents la création de deux emplois permanents suivants la modification :

- *Adjoint technique : 35/35^{ème}.*
- *Adjoint technique : 22/35^{ème}.*
- *Adjoint technique (16/35^{ème}), émet un avis favorable à 35/35^{ème} pour l'agent MORET Nathalie.*

et vote à l'unanimité des membres présents le tableau des effectifs au 08/10/2025:

Service	Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
ADM	ADM	Attaché	35/35 ^{ème}	0	1
TECH	TECH	Agent de maîtrise territorial	35/35 ^{ème}	1	0
ADM	ADM	Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	0
ADM	ADM	Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0
ADM	ADM	Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0
ADM	ADM	Adjoint Administratif	35/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	16/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	0	1
TECH	TECH	Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	0	1
TECH	TECH	Adjoint Technique	22/35 ^{ème}	0	1
SCOL	TECH	Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} classe	31.5/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	1	0
SCOL	TECH	Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	1	0
SCOL	TECH	Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} classe	26/35 ^{ème}	1	0
CULT	CULT	Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	1	0
CULT	CULT	Assistant Conservation Patrimoine et Bibliothèque	35/35 ^{ème}	1	0
SCOL	MEDICO SOC	A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	1	0

Les rémunérations et déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter des 01/11/2025.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la modification.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

XI) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - AVENANT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant la délibération n° 4AOUT25 décidant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des collectivités du 01 octobre 2025 au 31 décembre 2025 pour 20h00 hebdomadaires.

Considérant un besoin supplémentaire de 11h30 hebdomadaires à partir du 01 novembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

De faire un avenant au contrat d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h30 à partir du 01 novembre 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

XII) CDD POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le remplacement d'un agent indisponible.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 01 novembre 2025 d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent indisponible, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h20.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 01 novembre 2025 au 28 février 2026 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

XIII) VENTE PORTAIL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que pour réaliser les travaux du lotissement de la garenne, un portail a dû être enlevé. Ce portail n'ayant plus aucune utilité et ne peut être réutilisable sur la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de le vendre au prix de 450€ l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente du portail au prix de 450€ l'unité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.